

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 347 du 20 décembre 2013)

Page 869, à l'article 4, point a):

au lieu de: «a) aux articles 28, 29, 30 et 33 du règlement (UE) n° 1306/2013, la référence au titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1305/2013 s'entend comme une référence aux articles 5 et 6 du règlement (CE) n° 73/2009 et aux annexes II et III de ce dernier;»

lire: «a) aux articles 28, 29, 30 et 33 du règlement (UE) n° 1305/2013, la référence au titre VI, chapitre I, du règlement (UE) n° 1306/2013 s'entend comme une référence aux articles 5 et 6 du règlement (CE) n° 73/2009 et aux annexes II et III de ce dernier;»
